



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Saint Germain des Prés

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/01/2020

L'an deux mil vingt, le six janvier, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de Monsieur GAUDIN Jean-Marie, Maire.

Étaient présents : Mme CHESNEAU Marie-Paule, Adjointe, M. BENETTA Nicolas, Adjoint, Mme BOISTAULT Geneviève, MM. PRODHOMME Joseph, THOMAS Didier, Mmes LEMEUNIER Françoise, DUBREU Nicole, MM. ENAULT Daniel, LEPETIT Dominique, Mmes BRISMONTIER Sophie, ROCHETTE Josiane, LECHAT-PANCELOT Sophie, M. BRICAUD Olivier.

Était absent excusé : M. TERRIEN Arnaud

Secrétaire de séance : Mme CHESNEAU Marie-Paule

Convocation du 30 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 15 janvier 2020

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modification.

1) OPAH

La commission Habitat sollicite les communes à prendre connaissance du fonctionnement, des objectifs et aides financières intercommunales de l'OPAH afin de pouvoir se positionner sur leur participation facultative complémentaire pour les habitants de leur commune.

Après avoir présenté le fonctionnement de l'OPAH aux membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose aux élus de se positionner sur une éventuelle participation.

Le résultat du vote est de : 0 pour, 12 contre et 3 abstentions

2) Convention local rue de la Loire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un petit local rue de la Loire est disponible à côté du local mis à disposition de l'opérateur Orange. Il indique que Monsieur Lory l'a sollicité pour le louer. Il propose donc au conseil municipal de louer ce local à Monsieur Lory pour un montant de 50 € TTC/an par le biais d'une convention de mise à disposition. Le conseil municipal valide cette proposition.

3) FINANCES – Attribution de compensation 2019 – Décision modificative

Monsieur le Maire explique aux élus que le montant de l'AC définitive de fonctionnement s'élève à 22 141 € alors que la somme prévue au budget était de 22 062 €.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir et de réduire des crédits comme suit :

Chapitre 022 – Compte 022 Dépenses imprévues	- 1 358 €
Chapitre 14 – Compte 739211	+ 1 358 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de procéder au vote des virements de crédits sur l'exercice 2019
- Autorise Monsieur le Maire à passer les écritures présentées.

4) Dénominations nouvelles rues :

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

❶ Jusqu'à ce jour, la petite voie allant de la rue de la Boulairie au square des Jouselins n'était pas nommée. Or, suite à la vente d'un terrain et à une future construction prévue dans cette rue, il est nécessaire de lui attribuer une adresse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

⇒ de **NOMMER** cette voie : **Rue des Jouselins**

⇒ de **NUMEROTER** les maisons suivant le plan annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la dénomination de cette nouvelle rue à l'unanimité.

❷ D'autre part, la petite voie transversale de la rue de la Garenne à la rue de Bataflème, créée suite au permis d'aménager du lotissement de Bataflème, n'était pas nommée puisqu'aucune habitation n'y avait son entrée principale. Or, des constructions sont désormais prévues dans cette rue et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

⇒ de **NOMMER** cette voie : **Rue des Vignes**

⇒ de **NUMEROTER** les maisons suivant le plan annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la dénomination de cette nouvelle rue à l'unanimité.

5) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de procéder au recrutement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du 6 janvier au 31 mai 2020 à raison de 20h/semaine pour effectuer la mise à jour du cimetière communal.

6) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement BP 2020 :

En raison de la proposition de vote du budget primitif 2020 début mars et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses avant le vote du budget primitif 2020 et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

Dépenses concernées :

Chapitre budgétaire	Budget 2019	Autorisation d'engagement avant le BP2020	Article	Autorisation
20 – Immobilisation incorporelles	4 000 €	1 000 €	2051	1 000 €
21 – Immobilisation corporelles	152 115.63 €	38 028.90 €	21318	38 000 €

Ces crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire, à engager des dépenses avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 pour les chapitres et articles budgétaires définis ci-dessus,
- **Dit** que ces crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2020.

7) Renouvellement des contrats de maintenance et logiciels JVS et achat logiciel cimetière :

Monsieur le Maire rappelle que la société JVS assure la maintenance complète des logiciels de la commune.

Il est proposé d'une part :

⇒ de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, la société JVS nous a fait part de l'évolution de la formule Village On Line qui est en fin de vie par la nouvelle formule Cloud Village,

D'autre part :

⇒ la mise en place d'un logiciel cimetière

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le tableau ci-dessous :

ou

Villages on Line	
Logiciels actuels	3 938,88 €
Prestations actuelles	984,72 €
	4 923,60 €

Horizon Cloud Villages	
Mise en place 1ère année	1 814,40 €
Logithèque	5 905,20 €
Forfait par an	5 905,20 €

Logiciel cimetière	
Mise en place 1ère année	960,00 €
Forfait reprise des données	360,00 €
Forfait par an	856,80 €

Hébergement flux trésor public	210,62 €
Certificat électronique	294,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits contrats et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

8) INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur JP Courant qui souhaite faire le don d'un terrain à la boire de l'Ouche chouette ⇒ Après discussion, le conseil municipal n'est pas favorable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le matériel de la commune racheté par la CCLLA d'un montant de 10 800€ n'était pas sur le P503, tout comme le montant de 5 606.37€ du SIVU suite à sa dissolution. En revanche, nous avons bien reçu les droits de mutation qui sont malheureusement inférieur à ceux inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de réunir la commission des finances le 27/01/2020 à 20h30 (sous réserves) afin d'établir les subventions de l'année 2020.

Le vote du compte administratif aura lieu en février et le vote du budget début mars avant les élections municipales.

9) QUESTIONS DIVERSES

Marie-Paule CHESNEAU :

⇒ demande où en sont les ventes des terrains du lotissement de Bataflème.

Quatre terrains sont déjà vendus.

⇒ propose de réunir sa commission le 10/02/2020 à 20h30.

Nicolas Benetta :

⇒ propose de réunir sa commission dans le courant du mois de janvier. Il enverra un doodle.

Sophie Lechat-Pancelot :

Terrains du lotissement de Bataflème : Elle indique qu'un couple a eu une contrainte par rapport à leur permis de construire qui augmente le prix de la maison. Il a fait le choix de partir sur la commune de Montjean sur Loire, là où cette contrainte n'existe pas.

Nicolas est surpris par cette information car dans le cahier des charges, tout a été fait pour qu'il y ait le moins de contraintes possibles.

Sophie L va demander plus de précisions au couple.

Bibliothèque : Une bénévole se propose de remplacer Isabelle Lochar le mardi durant son arrêt maladie. Il s'agit de Corinne Dixneuf.

Olivier Bricaud :

La société Ker Propreté demande une signalétique pour son entreprise. Le Maire explique que cette société n'est pas dans la zone artisanale. Nicolas propose d'aller voir sur place et de rencontrer le gérant de la société avec un devis.

Boulangerie : Monsieur Dutranoy a demandé s'il était possible de mettre un pied de rampe afin que les clients ne tombent pas. Visiblement, l'accès n'est pas sécurisé. Nicolas ira voir sur place.

Nicole Dubreu :

Bulletin municipal : Elle procède à l'envoi des derniers documents avant la fin de la semaine.

Didier Thomas :

ALSH : Suite à la réunion du conseil d'administration, le budget est excédentaire. Une réflexion est menée sur l'avenir de ce conseil suite au questionnement des élus. Les travaux sur le site de St Georges ont été réalisés. Le fonctionnement et la fréquentation St Augustin / St Georges est satisfaisant.

La séance est levée à 22h15

Prochaine réunion de conseil municipal : le lundi 3 février 2020